

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux Mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 16 Mars 2018.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 22 – REPRESENTES : 7.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne, LE BOUEDEC Christiane, ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PONTAC Serge et RICARDEAU James et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSES : M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme COOREVITS Catherine*), Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), M. MORMANN Nolann (*pouvoir à M. MORMANN Cédric*), M. PAITIER Christophe (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. PLANTARD Thierry (*pouvoir à Mme PELÉ LEGOUX Laurence*) et M. TANI Florent (*pouvoir à Mme SCHLADT Rita*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes COOREVITS Catherine et LE BOUEDEC Christiane.

| | |
|----------------|--|
| OBJET : | Modification des statuts du Pays de Blain pour une adhésion à l'Etablissement Public Territorial du Bassin de Vilaine (EPTB). |
|----------------|--|

N° 2018 / 03 / 13

Lors de sa séance du 31 janvier 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Blain a proposé à ses communes membres une modification des statuts en lien avec la loi NOTRE, à la demande de la Préfecture. Cette modification concerne la GEMAPI, pour consolider la possibilité d'adhésion du Pays de Blain à l'EPTB Vilaine.

VU la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE), notamment ses articles 64 et 66, qui modifient la liste des compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 janvier 2018.

VU la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Considérant le courrier de la Préfecture au Président du Pays de Blain, en date du 26/12/2017;

Considérant les statuts du Pays de Blain ;

Considérant la proposition du conseil communautaire de modifier les statuts du Pays de Blain, d'adhérer et de transférer des compétences à l'EPTB Vilaine, au SBV Brivet et au SBV Isac, par les délibérations n°2018 01 01 à 2018 01 05 ;

.../...

Considérant la présentation de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

APPROUVE la modification des Statuts du Pays de Blain, selon la rédaction ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Extrait des statuts du Pays de Blain.

9.4 Groupe « protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. »

[...]

➤ *b. Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques hors compétence "GEMAPI" obligatoire :*

la communauté de communes intervient dans le cadre des actions contractuelles relatives à la gestion et l'aménagement des masses d'eau, comme les contrats de rivières, les Espaces Naturels Sensibles ou les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur les bassins versants de l'Isac et du Brivet, et ce conformément à l'alinéa 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement, ou toute autre forme de contrat poursuivant les mêmes objectifs.

Cette compétence s'exerce en lieu et place des communes membres et comprend :

b.1 La participation aux missions d'un EPTB, et en particulier l'élaboration, la révision et le suivi des schémas d'aménagement de gestion des eaux (SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE et SAGE VILAINE),

b.2 des missions d'animation, d'étude, de connaissance, de communication, de suivi et de travaux, visant permettant de contribuer à :

- *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols sous la forme de réalisation de programmes de restauration du bocage et d'aménagements permettant de ralentir les flux en milieu rurale.*
- *La lutte contre la pollution au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement*
- *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.*
- *La concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Isac et du Brivet.*
- *La sensibilisation de tous les acteurs, usagers et population, sur les enjeux du grand cycle de l'eau.*

~~*b.3 L'exploitation, l'entretien et l'aménagement des ouvrages hydrauliques associés au barrage d'Arzal.*~~

b.3 La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 26 Mars 2018,
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20180322-CM-2018-03-13-
DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

Séance du Conseil municipal du 22 Mars 2018
Délibération n° 2018 / 03 / 13

